

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE
Séance du 26 novembre 2020

N° 260/11/2020 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU DE VILLEMADE - RAPPORT D'ACTIVITE 2019

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à la Salle des Fêtes d'Arthus, 82130 Lamothe-Capdeville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 novembre 2020.

Présents Titulaires : 45

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Mathieu ALBERT, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Axel DE LABRIOLLE, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Colette ESNAULT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Lucie FOURNEL, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Stéphane GONZALEZ, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 3

Mesdames, Messieurs, Michel CORNILLE à Brigitte BAREGES, Paul GRAND à Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT à Nadine BOUVET.



📍 Mairie de Montauban - BP. 764 - 82 013 Montauban cedex
☎ 05 63 22 12 00 / Fax : 05 63 93 58 00
✉ mairiemontauban@montauban.com

🌐 www.montauban.com



**Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année tout délégataire de service public doit remettre à l'autorité délégante un rapport d'activité comportant notamment les comptes retraçant l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Après analyse de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

- La Société VEOLIA Eau, située 4 avenue Fernand Belondrade à Montauban, est délégataire du service public d'eau potable de la Ville de Villemade, depuis le 1er juillet 2015 pour une durée de 12 ans s'achevant le 30 juin 2027.
- C'est une délégation de gestion et d'exploitation du service, de « type affermage ». Cela veut dire que la Ville de Villemade conserve la gestion des investissements et infrastructures qu'elle met à disposition du délégataire ou « fermier », qui lui verse une redevance.
- La compétence eau potable a été transférée au Grand Montauban au 1er janvier 2020.

Partie 1 - Présentation générale de la délégation : caractéristiques

Couverture du service délégué :

- 757 habitants desservis
- 374 abonnés
- Volume prélevé : 0 m3
- Volume produit : 0 m3
- Volume mis en distribution : 40 380 m3

Description des installations :

- 20 km de réseau

Coût du service :

- Prix global (y compris redevance Agence de l'Eau) pour un foyer type (120m3) : 2.54 € TTC/m3.

VILLEMADÉ Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2020	N/N-1
Part délégataire			194,42	198,10	1,89%
Abonnement			36,86	37,54	1,84%
Consommation	120	1,3380	157,56	160,56	1,90%
Part communale			39,00	39,00	0,00%
Abonnement			3,00	3,00	0,00%
Consommation	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1000	12,00	12,00	0,00%
Organismes publics			39,60	39,60	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Total € HT			285,02	288,70	1,29%
TVA			15,68	15,88	1,28%
Total TTC			300,70	304,58	1,29%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,51	2,54	1,20%

Partie 2 - Les comptes de la délégation

Le compte de résultat : charges et produits d'exploitation de l'année

Le tableau ci-dessous synthétise les comptes de la délégation :

Collectivité: I2700 - Villemade AEP		Eau	
LIBELLE	2018	2019	Ecart %
PRODUITS	96 275	94 011	-2.35 %
Exploitation du service	61 255	58 141	
Collectivités et autres organismes publics	27 053	26 720	
Travaux attribués à titre exclusif	6 381	7 321	
Produits accessoires	1 585	1 829	
CHARGES	97 866	103 415	5.67 %
Personnel	13 430	12 122	
Achats d'eau	27 642	33 996	
Analyses	483	1 067	
Sous-traitance, matières et fournitures	15 629	11 295	
Impôts locaux et taxes	840	548	
Autres dépenses d'exploitation	4 378	5 846	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	134	485	
<i>engins et véhicules</i>	1 023	1 454	
<i>informatique</i>	1 121	1 122	
<i>assurances</i>	129	226	
<i>locaux</i>	796	734	
<i>autres</i>	1 173	1 825	
Frais de contrôle	1 173	1 180	
Contribution des services centraux et recherche	2 475	1 835	
Collectivités et autres organismes publics	27 053	26 720	
Charges relatives aux renouvellements	3 517	5 778	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	0	3 481	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	3 517	2 294	
Charges relatives aux investissements	1 247	1 265	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	1 247	1 265	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	201	1 863	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 1 592	- 9 404	NS
RESULTAT	- 1 591	- 9 404	NS

Conforme à la circulaire FP2E de Janvier 2005

3/21/2020

- Résultat 2019 : en négatif par rapport à l'exercice 2018.

Partie 3 - La qualité du service

Les faits marquants :

- Qualité de l'Eau :
 Cette année, aucun prélèvement A.R.S. n'a fait l'objet de dépassement des limites de qualité. Sur le nombre de prélèvements et d'analyses réalisés cette année, l'eau mise en distribution a respecté pleinement les critères de potabilité et est demeurée d'excellente qualité.
- Performance du réseau de distribution :
 En 2019, le rendement de réseau est à 91,8 %, avec un indice linéaire de pertes de 0,45 m3/km/j : cet indice est qualifié de très « bon » selon les critères de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (réseau rural).
 L'appréciation des volumes introduits dans le réseau de la commune de Villemade se fait essentiellement à partir des index relevés sur 3 débitmètres installés par la Ville de Montauban. Cette fourniture d'eau en gros a fait l'objet de la passation d'une convention entre les deux collectivités.
 Cependant, il apparaît que 9 clients particuliers villemadais, dont les résidences sont situées sur des parcelles limitrophes de la ville de Montauban (chemin Lestang) sont directement raccordés sur une canalisation de la collectivité voisine. Ces volumes ainsi comptabilisés par les compteurs particuliers ne sont lus par aucun des 3 débitmètres d'achat d'eau.
 Toutefois, ils ont bien été intégrés dans la détermination du volume total importé et donc mis en distribution.
- Engagements contractuels :

Conformément à ses obligations contractuelles, VEOLIA a procédé aux remplacements de la quasi-totalité des compteurs particuliers, et a chargé sa filiale BIRDZ de déployer le réseau fixe. La mise en service du système est effective depuis fin 2017.

Les usagers du service délégué :

- 5 branchements créés
- 0 ml d'extension de réseaux
- 3 compteurs remplacés

Qualité de l'eau

- Taux de conformité des prélèvements microbiologiques : 100 %
- Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques : 100 %
- Non conformités sur l'année : température de l'eau

Réclamations et contentieux

- Aucune réclamation écrite
- Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées : 2.67 u/1000 abonnés
- 1.88 % de taux d'impayés

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 octobre 2020,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2020, il vous est demandé de bien vouloir :

- prendre acte du rapport d'activité 2019 relatif à la Délégation de Service Public Eau de Villemade, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Communautaire :

PREND ACTE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

02 DEC. 2020

De sa publication et/ou affichage le :

02 DEC. 2020

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 novembre 2020

La Présidente,
Brigitte BAREGES

